

AVIS PUBLIC

ENTRÉES EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire tenue le 5 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement a adopté les règlements suivants :

AO-630 intitulé : « *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024)* ». L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0452 \$ par 100 \$ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

AO-631 intitulé : « *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* ». L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2024.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

AO-632 intitulé : « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation* ». L'objet de ce règlement est d'approuver le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

AO-633 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)* ». L'objet de ce règlement vise à uniformiser la période à laquelle les cafés-terrasses sont autorisés sur le territoire montréalais du 15 avril au 15 novembre de chaque année.

Ce règlement entre en vigueur le 18 décembre 2023.

AO-634 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et le stationnement (1171)* ». L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur la partie de l'avenue Elmwood comprise entre les avenues Bloomfield et Querbes prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

Ce règlement entre en vigueur le 18 décembre 2023.

AO-635 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et le stationnement (1171) et le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* ». L'objet de ce règlement vise à modifier les modalités pour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 prévus au *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* et à réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 prévus au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588)* pour les employés œuvrant dans les établissements scolaires de niveaux maternel, primaire, secondaire et collégial sis dans l'arrondissement d'Outremont.

Ce règlement entre en vigueur le 18 décembre 2023.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, ce 18 décembre 2023

La Secrétaire de l'arrondissement

Julie Desjardins, avocate